



AR_2024_08

ARRETE
de délégation de fonction et de signature à
Monsieur Yves TAILLANDIER,
7^{ème} Vice-Président

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2 et L. 5211-9,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_46 du 18 juillet 2024 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_47 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 juillet 2024 constatant l'élection de Monsieur Yves TAILLANDIER en qualité de 7^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2024_48 du 18 juillet 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Yves TAILLANDIER, 7^{ème} Vice-président, est chargé des « Marchés publics » d'atlantic'eau

Délégation permanente est donnée à Monsieur Yves TAILLANDIER, à l'effet de :

⇒ **Pour tous marchés publics, dont le montant total est supérieur ou égal à 15 000 € HT et inférieur à 100 000 € HT, signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**

- Lettres de commandes, lettres d'acceptation de devis
- Passation, attribution et exécution de tous les marchés publics
- Tout bon de commande d'un montant supérieur ou égal à 15 000 € HT et inférieur à 100 000 € HT
- Conclusion et le cas échéant résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels dès lors que la part d'atlantic'eau est inférieure à 100 000 € HT

⇒ **Pour tous marchés publics et dont le montant total est supérieur ou égal à 100 000 € HT, signer au nom du Président :**

- Tous actes relevant de la procédure de passation

Après autorisation du Bureau syndical, tous actes ressortissant des domaines suivants :

- Attribution des marchés publics
- Tout bon de commande d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT
- Conclusion et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels dès lors que la part d'atlantic'eau est supérieure ou égale à 100 000 € HT

⇒ **Pour tous marchés publics, signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**

- Tout avenant se rapportant aux marchés susvisés
- Toute décision relative aux marchés publics, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, faisant suite à une résiliation ou une défaillance d'entreprise en raison notamment d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire
- Déclaration sans suite de toute procédure de consultation se rapportant aux marchés susvisés
- Etablissement de certificats de capacité
- Fixation et attribution de primes aux candidats, dans le cadre de la passation d'un marché public quel qu'en soit le montant conformément au code de la commande publique
- Protocoles transactionnels :
 - tout protocole transactionnel dont les engagements financiers à la charge d'atlantic'eau sont inférieurs à 50 000 € HT
 - après autorisation du bureau syndical, tout protocole transactionnel dont les engagements financiers à la charge d'atlantic'eau sont compris entre 50 000 € HT et 200 000 € HT,
 - après autorisation du comité syndical, tout protocole transactionnel dont les engagements financiers à la charge d'atlantic'eau sont supérieurs à 200 000 € HT
- Pénalités : après autorisation du bureau syndical, exécution des clauses inhérentes aux pénalités prévues aux marchés publics

Article 2 : Monsieur Yves TAILLANDIER, 7ème Vice-président, est chargé du suivi de « La Commission territoriale Campbon-Sillon »,

Délégation permanente est ainsi donnée à Monsieur Yves TAILLANDIER à l'effet de :

- ⇒ **Présider et animer la commission territoriale, signer tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**
- ⇒ **En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire de Campbon-Sillon notamment pour :**
 - le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution et production
 - la gestion des relations avec l'exploitant
 - la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
 - le suivi des recherches en eau
 - l'émission préalable d'avis portant sur :
 - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
 - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant,
 - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
 - la gestion à l'amiable des litiges
 - l'assistance au Président ou son Représentant pour le suivi des dossiers fonciers

Article 3 : Tout document signé par Monsieur Yves TAILLANDIER en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

Article 4 : Le Président d'atlantic'eau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- publié sur le site internet www.atlantic-eau.fr
- notifié à l'intéressé
- notifié au Comptable public

Fait à Nantes, le 18 juillet 2024
Frédéric MILLET
Président



AR_2024_08
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 22/07/2024
 - sa publication sur le site internet www.atlantic-eau.fr le 22/07/2024
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 044-254401094-20240718-AR_2024_08-AR